

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1619**

commune (s) : Genay - Lissieu - Quincieux

objet : Exploitation des stations d'épuration - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 15 mai 2017****Décision n° CP-2017-1619**

commune (s) : Genay - Lissieu - Quincieux

objet : **Exploitation des stations d'épuration - 3 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation des marchés à conclure****1° - Objet de la consultation**

Le présent dossier concerne l'exploitation des stations d'épuration de Genay, Lissieu et Quincieux.

La station d'épuration de Genay est une station dédiée au traitement d'effluent industriel, soumise à un arrêté préfectoral ICPE du fait de sa situation (zone SEVESO). La station a été mise en service en 2014. Cette station est actuellement exploitée dans le cadre d'un marché public arrivant à expiration le 5 juin 2017.

La station d'épuration de Lissieu - le Sémanet, a été mise en service en 1995 et possède une capacité de traitement de 3 000 équivalents/habitants. Cette station est actuellement exploitée dans le cadre d'une délégation de service public arrivant à expiration le 31 décembre 2017.

La station d'épuration de Quincieux a été mise en service en 1992 et possède une capacité de traitement de 2 700 équivalents/habitants. Cette station est actuellement exploitée dans le cadre d'un marché public arrivant à expiration le 30 juin 2017.

**2° - Procédure d'attribution et forme du marché**

Afin de poursuivre l'exploitation des usines, une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été lancée en application 26, 33 et 74 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation des stations d'épuration de Genay, Lissieu et Quincieux.

Les prestations font l'objet des 3 lots suivants :

- lot n° 1 : exploitation de la station d'épuration de Genay,
- lot n° 2 : exploitation de la station d'épuration de Lissieu,
- lot n° 3 : exploitation de la station d'épuration de Quincieux.

La date de fin de chacun des marchés est fixée au 31 décembre 2021.

Le marché relatif à l'exploitation de la station d'épuration de Quincieux est un marché à tranche optionnelle, conformément à l'article 77 du décret susvisé, décomposé comme suit :

tranche ferme	exploitation de la station d'épuration et des stations de relèvement
tranche optionnelle	exploitation des réseaux de la commune de Quincieux

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 avril 2017, a choisi pour les différents lots, l'offre des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché (€ HT)
1	exploitation de la station d'épuration de Genay	SAUR	994 738,98
2	exploitation de la station d'épuration de Lissieu	VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux - Centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne	337 955,32
3	exploitation de la station d'épuration de Quincieux	VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux - Centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne	555 217,67

L'offre de l'entreprise VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux - Centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne relative au lot n° 3, "Exploitation de la station d'épuration de Quincieux", est décomposée comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché (en € HT)
tranche ferme	exploitation de la station d'épuration et des stations de relèvement	474 608,88
tranche optionnelle	exploitation des réseaux de la Commune de Quincieux	80 608,79

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : exploitation de la station d'épuration de Genay ; entreprise SAUR, pour un montant de 994 738,98 € HT,

- lot n° 2 : exploitation de la station d'épuration de Lissieu : entreprise VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux - Centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour un montant de 337 955,32 € HT,

- lot n° 3 : exploitation de la station d'épuration de Quincieux : entreprise VEOLIA Eau - Compagnie générale des eaux - Centre régional Lyon Rhône Loire Auvergne, pour un montant de 555 217,67 € HT, décomposée comme suit :

Tranche	Libellé de la tranche	Montant du marché (en € HT)
tranche ferme	exploitation de la station d'épuration et des stations de relèvement	474 608,88
tranche optionnelle	exploitation des réseaux de la Commune de Quincieux	80 608,79

**2° - La dépense** totale correspondante, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2017 à 2021 - compte 61528 - opération n° 2P19O2179 - Epuration sous-traitée.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.**